

Inspection du travail  
des transports

**Décision du 16 février 1999 modifiant la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports**

NOR : *EQU9910024S*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;  
Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;  
Sur la proposition de l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 30 mai 1997 relatif à la compétence territoriale des directions interrégionales d'inspection du travail des transports est modifié comme suit :

- direction interrégionale Nord :  
Régions Alsace, Bretagne, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Lorraine, Nord - Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie, Pays de la Loire et D.O.M.
- direction interrégionale Sud :  
Régions Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Centre, Corse, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes.

Article 2

L'article 4 de la décision susvisée du 30 mai 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION régionale	DÉNOMINATION et localisation des subdivisions	COMPÉTENCE
Marseille	Marseille I	Bouches-du-Rhône : toutes activités (sauf S.N.C.F.) des communes de Marseille et de Vitrolles, Plate-forme aéroportuaire de Marignane.
	Marseille II	Bouches-du-Rhône : S.N.C.F. et toutes activités des arrondissements d'Arles et d'Istres (sauf Vitrolles).
	Marseille III	Bouches-du-Rhône : toutes activités des arrondissements d'Aix-en-Provence et de Marseille (sauf commune de Marseille). Voies ferrées d'intérêt local.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*L'inspecteur général du travail  
et de la main-d'œuvre des  
transports,  
S.-M. Saadia*